

Annexe à la demande de dérogation Pose de nids artificiels

Contexte de la demande :

Dans le cadre de la restructuration de son patrimoine et la mise à niveau de bâtiments énergivores, PODELIHA bailleur social ligérien, lance la réhabilitation des 144 logements de la résidence Salpinte.

Le programme des travaux comprend l'amélioration des logements en intérieur et la réalisation d'une isolation par l'extérieur permettant de réduire la consommation énergétique des locataires et l'empreinte énergétique des bâtiments. Il s'inscrit dans une démarche BBC (Bâtiment Basse Consommation) rénovation. Ainsi, une fois les travaux réalisés la consommation énergétique primaire du logement sera inférieure ou égale à 80 kWep/m² par an pour chaque logement.

Cette demande de dérogation est donc considérée comme une raison impérative d'intérêt public majeur et de nature sociale et économique.

Les mesures de compensation qui seront mises en place engendreront également des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement.

Les travaux font l'objet d'une déclaration préalable délivrée par la commune d'Angers le 19 octobre 2022 n°DP 49007 22 Z1061.

Localisation des travaux:

- 1, 2, 3, 4 Rue Charles Syndic (bâtiment C);
- 9, 11, 13 Rue Gabriel et Julien Alix (bâtiment D);
- 10, 12, 14 Rue Gabriel et Julien Alix (bâtiment E);
- 12, 14, 16, 18 Rue Michel Fourcade (bâtiment F);
- 11, 13 Rue Louis et Maurice Frouin (bâtiment G);
- 15, 17 Rue Louis et Maurice Frouin (bâtiment H);



Données cartographiques : © IGN, FEDER, Région Pays-de-la-Loire, Préfecture de la région Pays-de-la-Loire

Méthodologie des travaux concernant l'isolation par l'extérieur :

Les travaux de rénovation énergétique des façades s'étaleront sur 16 mois. Les bâtiments seront traités consécutivement avec deux ensembles réalisés simultanément.

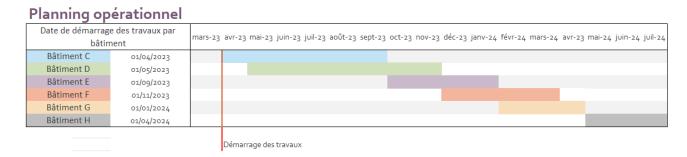
Avant le démarrage des travaux (mars 2023), des nichoirs supplémentaires seront installés sur les bâtiments E, F et G et ou sur les échafaudages afin de compenser les nids supprimés des bâtiments C et D dont les travaux débuteront en avril 2023. De plus, cette période de préparation ayant lieu avant celle de nidification, toutes les cavités utilisées par l'avifaune sur les bâtiments B et C seront bouchées avant la période de reproduction des oiseaux afin d'éviter qu'ils les réutilisent pour nidifier conformément aux prescriptions de la LPO.

La période de travaux sur les bâtiments E F et G se situe hors période de nidification. Les nichoirs qui auront été installés sur leurs façades afin de compenser la destruction des nids des bâtiments C, D seront déplacés et installés de manière définitive.

De la même manière que pour les bâtiments C et D, dès le mois de mars 2024, les interstices du bâtiment H seront recouverts afin d'éviter que les oiseaux y retournent pendant la période de nidification. La perte des nids du bâtiment H sera compensée par l'installation de nichoirs supplémentaires sur les bâtiments C, D, E, F et G qui auront été rénovés.

In fine le nombre de nids installés sera conforme aux préconisations de la LPO.

De plus, avant chaque période de nidification et de suppression de nids, les bâtiments seront vérifiés par une personne compétente -LPO- pour s'assurer que les nids ne soient plus occupés et la reproduction achevée.



L'expertise de la LPO

Le 7 et 21 juillet 2022, la LPO s'est rendue sur site afin de dénombrer et localiser les nids des différentes espèces présentes.

Le rapport est le suivant : Expertise_AvifauneRupestre_résidenceSalpinte_LPOAnjou_2022

Voici le tableau résumant les observations du rapport :

| | Bâtiment C | Au moins 3 nids de Moineaux domestiques et un nid de Martinet noir |
|--|------------|---|
| | Bâtiment D | Au moins 6 nids de Moineaux domestiques et un nid de Martinet noir. |
| | Bâtiment E | Au moins 2 nids de Martinet noir. |
| | Bâtiment F | Au moins 2 nids de Moineaux domestiques et un nid de Martinet noir. |
| | Bâtiment G | Un nid de Moineau domestique et 2 nids de Martinet noir. |
| | Bâtiment H | Un nid de Moineau domestique et 2 nids de Martinet noir. |
| | Datiment n | On the de Monteau domestique et 2 mas de Martinet non. |

Chiroptères

Aucune chauve-souris n'a été vue sortant du bâtiment, mais au vu de la grandeur des bâtiments il est difficile d'être sûr qu'il n'y ait pas de chauve-souris. Plusieurs espèces ont été contactées : Sérotine commune, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl et Noctule commune.

Les nids et gîtes préconisés par la LPO à mettre en place :

Afin de compenser la destruction des nids présents sur les façades, des mesures compensatoires seront mises en place sur préconisations de la LPO. Elles sont les suivantes :

- 36 nids artificiels à Moineau domestique (6 par bâtiment à minimum 3 m du sol),
- 36 nids artificiels à Martinet noir (6 par bâtiment à minimum 5 m du sol avec un espacement devant bien dégagé)

Ils seront placés sur les façades est et ouest des bâtiments (3 par façade).

Au fait des visites tardives, tous les passages qui devaient être effectués pour avoir l'ensemble des espèces nicheuses n'ont pas pu être effectués. Des surcompensations seront appliquées pour compenser les éventuelles espèces et nids manqués. Cela engendrera des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement. Elles sont les suivantes :

- 6 nichoirs à Mésange bleue (1 par bâtiment placé de 2 à 4 m du sol),
- 6 nichoirs à Mésange charbonnière (1 par bâtiment placé de 1 à 6 m du sol),
- 6 nichoirs à Rougequeue noir (1 par bâtiment placé sous les avancées de toit ou de préau)

Placés dans le but de compenser les éventuels nids manqués lors du diagnostic avifaune de la LPO (soit 6 nichoirs de chaque). Les orientations est, sud-est sont privilégiées afin d'éviter les entrées et sorties face aux vents dominants.

- 12 gîtes à chauves-souris (2 gîtes à chauves-souris de façade par bâtiment placés dès 3m du sol sur les façades exposées plein sud).

Localisation potentielle des nouveaux nids artificiels :



Les nichoirs, gîtes et abris seront installés suivant les préconisations de métrologie et des références indiquées dans l'expertise Avifaune.